

Commune d'ESNEUX



Le 10-05-2022

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **19 mai 2022 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. INTRADEL - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022 à 17h00.
2. Contrat de bail entre la Commune et la Croix-Rouge de Belgique concernant l'occupation d'un HUB social à Mery
3. IMIO - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur GUSTIN.
4. INTRADEL - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur GUSTIN.
5. RESA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2022.

PATRIMOINE

6. Acquisition d'un immeuble de deux appartements sis rue du Mont, 10 - Adhésion au projet d'actes

AFFAIRES SOCIALES

7. Centre Croix-Rouge / Dépassement de crédit à l'article ordinaire 140/124-06 - Facture - Entretien Centre Croix rouge

ENSEIGNEMENT

8. Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Copaloc en remplacement de Monsieur Pierre GUSTIN

FINANCES

9. Modification budgétaire n°1 du CPAS pour 2022, services ordinaire et extraordinaire
10. Nouvelle prolongation de locations de 3 véhicules suite aux inondations de juillet 2021 - marché automobile saturé

11. Provision caisse pour le service population Esneux

12. Marchés publics - Acquisition de châssis double vitrage en remplacement de l'existant Appartement Clos des Sources à Tilff - Dépassement de crédit - Proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

CULTES

13. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°1 pour 2022

MARCHÉS PUBLICS

14. Acquisition d'une unité extérieure d'aspiration centralisée des copeaux issus des machines à bois - 3P 2066 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CSET - Désignation d'un délégué en remplacement

ENSEIGNEMENT

2. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes : E.C.

3. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion anglaise (24 p) : V.VdW

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle chargée des cours en immersion anglaise à Esneux (13 p) : L.S

5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Hony (20p) : F.D

6. Nomination à titre définitif d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté (24 p) : B.K.

7. Démission d'une institutrice primaire en immersion en vue de son admission à la pension de retraite - CP

8. Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour 2 périodes : L.P.

9. Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour 4 périodes : L.P.

10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique à Esneux (8 p) : M.H.

11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (8 p) : A.D.

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.